

Assurance en responsabilité civile ACSI Club ID

Couverture, exclusions, conditions et franchise
Octobre 2011

Couverture :

Vos compagnons de voyage et vous-même (jusqu'à max. 11 personnes) êtes couverts jusqu'à 2.500.000 € par incident (sur un camping ACSI). Vous bénéficiez également d'une assurance en responsabilité civile pour tout dommage corporel issu de la pratique de la planche à voile ou de l'utilisation d'un bateau non motorisé (dont la longueur est inférieure à 5 mètres). La couverture maximale est de 100.000 €.

La couverture proposée par notre assurance est valable dans le monde entier, hormis en Amérique et au Canada (ainsi que dans les régions qui tombent sous la juridiction de ces pays).

La durée de validité de l'assurance est identique à la durée de validité de votre ACSI Club ID (donc, jusqu'à la date d'expiration de cette dernière).

Exclusions :

Sont exclus de cette indemnisation les dommages directs ou indirects provoqués par :

- Bateaux, véhicules ou avions ou par des travaux effectués dans ces moyens de transport, à l'exception cependant des planches à voile et des bateaux non motorisés de moins de 5 mètres de long (cf Couverture)
- Une intoxication alimentaire (nourriture ou boisson) ou par la présence de substances étrangères ou toxiques dans la nourriture ou les boissons.
- La pollution de l'environnement.
- Les manifestations de divertissement de grande ampleur pour lesquelles un droit d'entrée est perçu.
- Aucun remboursement ne sera attribué en cas de dommage corporel d'une personne suite à ou pendant l'embauche par l'assuré, si un contrat de travail ou de formation est conclu entre les deux parties.
- Les dommages aux biens immatériels qui sont la propriété, sont habités par ou ont été confiés aux bons soins de, sont sous la protection ou sont gérés par l'un des assurés.
- Les dommages volontaires provoqués par le possesseur de l'ACSI Club ID ou par l'un de ses co-assurés ne seront pas remboursés. Par exemple :
- Les dommages au niveau du sol ou de la végétation provoqués par un piétinement ou l'installation de tentes.
- Le dépôt sauvage de déchets.
- Les dommages aux conduites d'eau, de gaz ou d'électricité souterraines ou aux câbles.
- Nous vous conseillons de lire [les conditions](#) afin d'avoir un aperçu complet de la couverture proposée et des conditions imposées par la compagnie d'assurance qui y sont liées.

Conditions :

Notre assurance ne couvre pas la perte ou le dommage qui au moment où survient le dommage ou la perte, est couvert ou serait couvert par une autre assurance ou d'autres types d'assurances (assurance en responsabilité civile privée) si cette assurance n'avait pas été conclue.

Franchise : Une franchise de 100 € sera facturée pour chaque dommage.